



## AMICALE LAÏQUE LA SOURCE SECTION BASKET-BALL

### CHARTRE DE LA LICENCIÉE ET DU LICENCIÉ

En prenant une licence au club de Basket-Ball de l'A.L. LA SOURCE BASKET, le licencié s'engage, après en avoir pris connaissance à respecter la chartre dont les règles sont définies ci-après.

- Pour participer aux entraînements et aux rencontres** (officiels ou non), une joueuse et un joueur doit être régulièrement qualifié(e) pour la saison en cours et à **jour de sa cotisation** selon les modalités fixées en début de saison par le bureau directeur. Ces modalités sont transmises au joueuse et joueur avec le dossier d'inscription ;
- Au début saison l'entraîneur (ou le représentant légal) d'une équipe est destinataire d'un (1) jeu de maillots /shorts aux couleurs du club et devra les rendre en fin de saison au responsable des équipements du club. Celui-ci donne à **chaque licencié(e) un équipement dont vous en êtes le responsable pour toute la saison, vous devez le lui rendre en fin de saison ou à chaque fin de match;**
- Les équipements sportifs mis à la disposition des licencié(e) doivent être respectés tant sur le plan matériel que sur le plan hygiénique. Tout(e) licencié(e) qui abîmerai ou dégraderai volontairement le matériel mis à sa disposition pour la pratique du Basket-Ball verra sa licence lui être retirée et serait de fait exclu(e) immédiatement du club;
- Chaque joueuse et joueur se devra d'arrivé dans la salle avec des chaussures propres. Les chaussures venant de dehors ne seront pas autorisé sur le terrain !!**
- En souscrivant une licence à l'A.L. LA SOURCE BASKET **une ou un licencié(e), à partir de la catégorie U13 (joueuse/joueur et non joueuse/joueur) s'engage à assurer la gestion des rencontres (arbitrage et (ou) table de marque) au minimum de 3 (trois) fois au cours de la saison (samedi après-midi et (ou) dimanche après-midi) ceci en fonction d'un calendrier établi par le responsable du club.** Pour les plus jeunes (U9), une sensibilisation accompagnée d'une ou d'un autre licencié(e) sera faite au moins deux (2) fois par saison;
- Au début de chaque saison, **un entraîneur est nommé par le bureau** pour s'occuper d'une équipe. Il est le seul habilité à décider des différentes tactiques et options de jeux, après consultation du responsable technique du club, s'il en éprouve le besoin, au cours des entraînements et des rencontres (officielles ou amicales). **Elle ou il doit veiller au comportement des joueurs (ses)** qui composent son équipe sur le terrain (avant, pendant, après) une rencontre ou un entraînement mais aussi à l'extérieur du terrain;
- La présence du licencié(e) **est indispensable à l'entraînement et aux rencontres** pour une bonne progression personnelle et collective (**prévenir l'entraîneur en cas d'indisponibilité**). **Chaque joueuse ou joueur doit respecter son entraîneur et appliquer scrupuleusement ses consignes;**
- Chaque joueuse et joueur doit respecter ses adversaires au cours d'une rencontre ainsi que les installations des clubs ou elle ou il est appelé(e) à se rendre;**
- L'original **du présent document signé par le président du club et la/le licencié(e) (parents pour les mineurs)** est conservé durant la saison sportive de l'AMICALE LAÏQUE LA SOURCE BASKET.

Le Président  
STEPHANE WATERSCHOOT

*SWATERSCHOOT*

la/le licencié(e) ou représentant légal (NOM PRÉNOM)